



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 octobre 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 12 octobre 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MEFTAH, M. BOICHE, M. DEDIANNE Mickaël et Mme LAMY avaient donné respectivement procuration à Mme FAULE, M. BOURDOUNE, M. DEDIANNE Alain et M. TEXIER.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE et M. PARDANAUD.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MEFTAH

N° 2023-127 : FORÊT COMMUNALE DE CLAMECY

Demande de distraction et d'application du régime forestier

Considérant le projet de développement de l'entreprise de transport ROUSSEAU sur la zone d'activité économique du Perthuis d'Enfer et la nécessité pour la Ville de Clamecy de céder à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Bourgogne-Franche-Comté la parcelle communale située à Clamecy, lieudit « Le Bois des Fourneaux », cadastrée section E n°72, soumise au régime forestier,

Vu la délibération n° 2023-102 du 28 août 2023 concernant la vente de parcelles au profit de la SAFER,

Vu les articles L214-3 et R214-2 et suivants du Code forestier,

Considérant qu'il y a lieu de demander la distraction du régime forestier de la parcelle communale située à Clamecy, lieudit « Le Bois des Fourneaux », cadastrée section E n°72, d'une surface de 9ha 05a 74ca,

Considérant qu'afin de compenser totalement la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrée E 72, il y a lieu,

- De demander d'une part l'application du régime forestier aux parcelles suivantes acquises récemment par la Commune :

Territoire communal	Section/n° cadastral	Lieudit	Superficie
CLAMECY	C119	La Côte Charmois	0ha 69a 30ca
CLAMECY	C120	La Côte Charmois	0ha 69a 30ca
CLAMECY	A132	Vallée Baquelin	0ha 99a 60ca
CLAMECY	A156	Pauroux	0ha 99a 15ca
CLAMECY	A157	Pauroux	1ha 21a 37ca
	Surface totale		4ha 58a 72ca

- De s’engager d’autre part à acquérir et soumettre au régime forestier d’ici 5 ans, une surface boisée d’une surface minimum de 4ha 47a 02ca.

Le Conseil municipal, après délibération, à l’unanimité,

- **DEMANDE** la distraction du régime forestier de la parcelle sise à Clamecy, lieudit « Le Bois des Fourneaux », cadastrée section E n° 72, d’une surface de 9ha 05a 74ca,
- **DEMANDE** l’application du régime forestier aux parcelles ci-dessus désignées pour une surface totale de 4ha 58a 72 ca,
- **S’ENGAGE** à acquérir et soumettre au régime forestier d’ici 5 ans, une surface boisée d’une surface minimum de 4ha 47a 02ca.

Suivent les signatures.
